

DELIBERATION N° 85/02-04 : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'H.L.M. DE L'EST

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée de la demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. H.L.M. de l'Est, concernant le financement complémentaire de son opération de 12 logement H.L.M. 34 et 132, Grande Rue, comprise dans le périmètre du Fonds d'Aménagement Urbain.

Il rappelle :

- les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- le décret N° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M.,
- le décret N° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M.
- l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à la Société d'H.L.M. de l'Est pour le remboursement d'un emprunt de 43 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M. au même taux que l'emprunt principal pour une durée de 34 ans.